

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal de Beaumont
à organiser de l'apprentissage par immersion****A.M. 10-08-2017****M.B. 11-12-2017**

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, les articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Beaumont, Rue Germain Michiels, 3 sis à 6500 BEAUMONT, d'organiser l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, du 30 juin 2017,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, les modalités suivantes:

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal de Beaumont Rue Germain Michiels, 3 6500 BEAUMONT	IDEM	Anglais	De la 1 ^{ère} année à la 4 ^{ème} année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS